

Institut de formation Aide-Soignant Des hôpitaux Saint-Joseph & Marie Lannelongue

DOSSIER DE SÉLECTION

MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'inscription

1

Epreuve
de sélection

1

Dossier
d'inscription

2

Calendrier

3

La formation

4

Report de scolarité

5

Dossier Exercice
professionnel

5

Dossier médical

6

Frais à envisager

7

Financement de la
formation

8

Contacts

9

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Tél. : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

Conditions d'inscription

- ◇ Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- ◇ Formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1) La formation initiale ;
 - 2) La formation professionnelle continue ;

Épreuve de Sélection

L'épreuve de sélection se décompose ainsi :

⇒ Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation

1) Constitution d'un dossier. Les pièces sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

2) Entretien de motivation. D'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPADV, TPASMS, ARM et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

Mais pour les candidats non bacheliers et non détenteur de DAEU : Les candidats rédigent sur place, le même jour, et avant le passage de l'entretien un document manuscrit d'environ 10 lignes. (Article 2 de l'arrêté du 29/04/2026)

Pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service : Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation en justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ; Fournir le certificat de travail ;

La capacité d'accueil est fixée à 90 places selon l'arrêté de la Région Ile -de-France :

- ◇ 72 places en formation initiale / continue et cursus partiels
- ◇ 18 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Le dossier d'inscription à la sélection est à retourner dûment rempli à :

Institut de formation paramédicale des hôpitaux Saint-Joseph & Marie Lannelongue
Secrétariat - Formation aide-soignant
185, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

**Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous.
Cette consigne est un critère dans la grille de sélection**

- ◇ Une pièce d'identité recto verso **en cours de validité** ;
 - ◇ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
 - ◇ Un curriculum vitae (CV) **à jour** ;
 - ◇ Une copie originale du baccalauréat français ou DAEU ou l'attestation d'inscription en classe de terminale ;
 - ◇ Diplômes étrangers : la copie des originaux de ses diplômes traduits en français ou une attestation d'équivalence ;
 - ◇ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 - ◇ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et / ou des recommandations de l'employeur ou des employeurs ;
 - ◇ Pour les ressortissants hors Union Européenne : La photocopie recto-verso du titre de séjour **en cours de validité pour l'ensemble des épreuves et la totalité de la formation** ;
 - ◇ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes, et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
 - ◇ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
 - ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie ;
 - ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie ;
 - ◇ L'autorisation de diffusion des résultats de la sélection et du diplôme aide-soignant sur Internet ;
 - ◇ Deux photos d'identité récentes ;
 - ◇ 4 timbres à 1 € 39 (tarif lettre verte jusqu'à 20g).
-
- ◇ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, fournir l'attestation MDPH ;



Calendrier

Ouverture des inscriptions le 06 juillet 2026

Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.

Clôture des inscriptions le 02 octobre 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

Jury de sélection (examen des dossiers et entretien) :

Du 15.09.2026 au 12.11.2026

A L'ISSUE DE LA SELECTION

Le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire** ;

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur notre site internet (www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/) , dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats le 17.11.2026 à partir de 10h00 .

Chaque candidat est informé personnellement par mail de ses résultats. Il dispose d'un délai de **deux jours ouvrés** pour valider son inscription en cas d'admission en liste principale soit jusqu'au 19 novembre 2026, date et horaire du mail faisant foi. Pas de communication des résultats par téléphone.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats seront classés selon les notes obtenues à la sélection :

La liste principale comprend les 90 premiers candidats admis. Tous les autres admis, à partir du 91ème, sont inscrits sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

L'admission définitive en formation est subordonnée à :

- 1- la production, **le jour de la pré-rentree**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,
- 2- la production, **le jour de la pré-rentree**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Pré rentrée le : 14 décembre 2026 à 14h

Rentrée le : 05 janvier 2027 à 9h

La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignants sont appelées Instituts de Formation Aide-Soignante (I.F.A.S.).

A l'I.F.A.S Paris Saint-Joseph, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée, des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

► des formateurs permanents :

Cadres de santé formateurs présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier.

► des formateurs occasionnels :

Professionnels chargés d'enseignements spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

Déroulement de la formation :

Durée totale de la formation : 1540 heures

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnelle comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structure d'accueil pour personnes dépendantes ou à domicile. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. Il se compose de trois stages de cinq semaines et un stage de 7 semaines. Une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end est obligatoire lors d'un des stages.

Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque

Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Module 9 : Traitement des informations

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition des compétences.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report pour l'entrée en scolarité est possible pour les candidats admis sur liste principale dans la limite cumulée de deux ans :

◇ **De droit**, en cas de :

- Congé de maternité ;
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- Rejet d'une demande de congé formation ;
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans.

◇ **De façon exceptionnelle** :

- Sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée. Suite à l'accord de report d'admission, vous devrez confirmer votre intention de reprendre la formation au plus tard 3 mois avant la date d'entrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut pour lequel vous avez été admis.

L'exercice professionnel

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaire de puériculture
- ◇ Formation infirmière

Dossier Médical et Couverture Vaccinale

En vue de l'Entrée en Formation

Couverture vaccinale :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé **contre l'hépatite B**, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Les élèves aides-soignants **doivent** donc **présenter au plus tard le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats de la sélection et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, **vérifiez dès à présent votre statut vaccinal** et commencez les mises à jour nécessaires.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Vous devez dès votre inscription, vous renseigner auprès de votre médecin traitant la validité de vos vaccinations. Le parcours d'immunisation contre l'hépatite B prend au minimum 6 mois.



Si le parcours d'immunisation n'est pas complet, vous n'êtes pas apte à partir en stage.

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour la formation 2027 :

Parcours complet (1540 heures :

Employeur : 8610.00 €

Individuel : 7436.00 €

Parcours partiel :

DIPLÔME	TARIF EMPLOYEUR	TARIF INDIVIDUEL
Bac Pro ASSP	4 147.78 €	3 750.81 €
Bac Pro SAPAT	5 712.88 €	5 166.21 €
DEA	6 417.32 €	5 803.14 €
DEAES/DEAMP/DEAVS/AVS	6 182.54 €	5 590.83 €
DEAES (réf 2021)	5 086.90 €	4 600.05 €
DEAP (réf 2006)	3 628.87 €	2 786.88 €
DEAP (réf 2021)	2 504.32 €	2 264.64 €
TPADV F	6 339.06 €	5 732.37 €
TPASMS	6 730.36 €	6 086.22 €
DARM	6 182.54 €	5 590.83 €
ASH	8 610.00 €	7 436.00 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée

Parcours partiel pris en charge par la région Ile-de-France sous certaines conditions : Bac pro ASSP ; Bac pro SAPAT ;

Reste à payer pour tous les élèves le jour de la pré-rentrée :

- ◇ 122 € pour les frais de contribution
- ◇ 15 € pour les frais d'assurance obligatoire

Autres frais à envisager dès la rentrée : achat de 3 tenues de stage

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

1- **Aide régionale**

Via la subvention de fonctionnement qu'elle verse aux organismes de formation, la région prend en charge la formation aide-soignant de certains élèves selon leur statut et parcours scolaire et/ou professionnel.

Qui peut en bénéficier ?

- Moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption ;
- Moins de 26 ans avec interruption de scolarité de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation ;
- Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, hors passerelles, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;
- Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active) ;
- Passerelles post bac pro ASSP et SAPAT.

2- **France Travail**

Si vous êtes demandeur d'emploi, inscrit dans une parcours passerelle, France Travail peut financer votre formation. L'obtention de ce financement est soumise à l'acceptation de votre projet professionnel par un conseiller France Travail en amont de votre inscription.

3- **Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le CPF est un dispositif qui permet à tout salarié de cumuler des droits à la formation tout au long de sa vie active. Pour cela une seule adresse : Mon compte formation—<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

4- **Projet de transition professionnelle (PTP — Transition Pro)**

Le projet de transition professionnelle donne aux salariés le droit de s'absenter de leur poste pour suivre une formation. Ce dispositif intervient de leur propre initiative et à titre individuel. Pour y prétendre, les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) doivent justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des cinq dernières années. Pour les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), doivent justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous le statut de droit privé, dont 1 an dans l'entreprise actuelle.

5- **Financement employeur**

Si vous êtes salarié, votre employeur peut financer intégralement votre formation dans le cadre du plan de développement. Cette option requiert l'accord de votre employeur. Vous devez vous orienter vers le service des ressources humaines de votre entreprise.

6- **Financement personnel**

Sans aucunes aides financières, vous devrez financer par vous-même le coût de votre formation (échancier possible).

* **Si vous êtes originaire d'un territoire d'outre-mer**, veuillez effectuer une demande de prise en charge auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité (LADOM)



Si vous avez besoin **d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre** cette formation, merci de nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.

Contactez le secrétariat au **01.44.12.34.64**

Instituts de Formation paramédicale des hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue
Formation Aide - Soignant
185 rue Raymond Losserand—75014 PARIS

Tél : 01 44 12 34 64

Mail : sifsi@ghpsj.fr

Site internet : www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/